

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 18h09, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Vincent FREARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Thierry MARCJAN à Dominique TRÉLA, Gilles PERRIN à Thomas BIETRY et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 8 février 2023	Le 9 février 2023	En exercice	50
		Présents	33
		Votants	40

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2023-01-24 - Aide à l'installation de médecins dans le Sud Territoire – Soutien au secrétariat médical

Rapporteur : Sandrine LARCHER

*Vu l'article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R1511-44 à 46 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique
Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté n°
ARSBFC/DOS/ASPU/19-171 du DG ARS du 16 septembre 2019,
Vu la délibération 2020-04-26 relative à l'aide à l'installation de médecins,
Vu la délibération n°2021-04-19 Aide à l'installation de médecins sur le périmètre de la
Communauté de communes du Sud Territoire – primo installation,
Vu la délibération 2021-04-40 relative au soutien au secrétariat médical,*

Devant les difficultés d'accès aux soins sur le territoire et le manque de médecins, la Communauté de communes du Sud Territoire s'est emparée de la problématique de la démographie médicale ces dernières années. En effet, avec un nombre de médecins insuffisant au regard de sa population et de la superficie de son territoire, et un nombre de départs en retraite important, la CCST accuse un déficit en matière d'offre médicale.

Afin d'apporter des solutions à la question de la démographie médicale sur son territoire, la CCST a mis en place certaines mesures d'accompagnement ces dernières années.

Ainsi, elle a apporté son soutien au projet de Pôle médico-tertiaire à Beaucourt par l'acquisition de surfaces dans ce bâtiment ; le même accompagnement a été réalisé sur la commune de Delle avec l'acquisition de cellules dans la nouvelle maison médicale.

En parallèle, la CCST a également voté en conseil communautaire des aides à l'installation de médecins sur les communes de son territoire, en complément des aides de l'ARS, à destination des médecins généralistes.

Par délibération, le conseil communautaire avait d'ailleurs décidé de créer un dispositif complémentaire, permettant de favoriser l'installation de cabinets de groupe, à travers la prise en charge d'une partie des frais liés à l'activité de soins, notamment ceux liés au secrétariat médical.

En 2021, le cabinet groupé situé rue du Forgeron à Grandvillars avait bénéficié de la prise en charge d'une partie de ses frais de secrétariat médical.

La présente délibération précise le cadre et les modalités d'intervention de la collectivité en la matière. Ainsi, il est proposé, dans le cadre de l'installation de médecins sur le Sud Territoire, de prendre en charge les frais de secrétariat médical/prise de rendez-vous (secrétariat physique, plate-forme de prise de rendez-vous...) pour les 2 premières années d'installation, à hauteur de 15 000 euros HT maximum par an.

Le versement de cette participation s'effectuera à la fin de chaque mois, sur présentation des justificatifs du cabinet médical (factures).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 39 voix pour et une voix contre décide :

- **De valider la prise en charge des frais de secrétariat médical selon les conditions définies plus haut,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

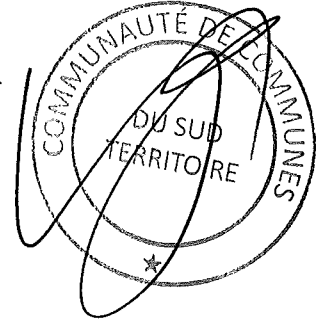
Breiser
LeVraut

ID : 090-249000241-20230223-2023_01_24-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Et publication ou notification le

le **MARDI 28 FEV. 2023**

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

